

-Département de SEINE-ET-MARNE - Canton de PONTAULT COMBAULT - Commune de ROISSY-EN-BRIE Sports BD/RB/SM	<u>DOMAINE</u> DOMAINE ET PATRIMOINE Convention d'occupation
---	--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°121/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales.

Le Maire de ROISSY EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°99/2020 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier BIANCHI - 5ème Adjoint au Maire,

VU les conventions, ci annexées, qui seront proposées aux associations et établissements scolaires (lycée, collèges, et écoles primaires),

CONSIDERANT la nécessité de cadrer les modalités de mises à disposition d'installations sportives communales aux associations et établissements scolaires par le biais de conventions fixant les obligations des parties et clarifiant par une annexe les plannings annuels d'utilisations,

CONSIDERANT que les conventions pourront être renouvelées une fois pour une durée maximale de 2 ans,

DECIDE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire Adjoint en charge des sports à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public ci-annexées, avec les associations et établissement scolaires suivants :

- L'Union Sportive Roissy-en-Brie et ses 13 sections,
- Le Roissy Football Club
- Le Badminton Club de Roissy en Brie,
- Les Scorpions de Baseball,
- Thampaddy Gandhiji Sports Club France,
- Valluvan Sport Club
- L'Association Culturelle Musulmane de Roissy en Brie,
- L'Amicale des Antillais
- l'A.S.T.R.,
- Le Club de Savate et Boxe Française,
- Branché Bien Etre,

- Le Futsal,
- Karaté Shukokai Roissy en Brie,
- Roissy en Brie Pétanque,
- Singha Muay Thaï,
- Le Taekwondo,
- Le Triathlon,
- Le Wing Tsun Self Defense
- Le lycée Charles le Chauve,
- Le collège Anceau de Garlande,
- Le collège Eugène Delacroix,
- L'école élémentaire Lamartine,
- L'école élémentaire Jules Verne,
- L'école élémentaire Michel Grillard,
- L'école élémentaire des Sapins,
- L'école maternelle des Sapins,
- L'école élémentaire Pierrierie,
- L'école élémentaire Pierre et Marie Curie,
- L'école élémentaire Pommier Picard,
- L'école maternelle Pommier Picard
- L'IME Les Amis de l'Atelier,
- L'école Hôtelière Les Sinopies.

Article 2 : Les mises à disposition s'effectuent gracieusement, à titre de subvention, pour une durée d'un an reconductible 1 fois, soit 2 ans maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, 20 aout 2025

Par délégation du Maire,
Olivier BIANCHI

